

École des Ramilles

CODE DE VIE 2025-2026

L'école des Ramilles s'est dotée d'un Code de vie animé par les trois valeurs incluses dans son projet éducatif. Ces valeurs sont basées sur des comportements éthiques et sont partagées par tous.

1. Le RESPECT

Le respect se manifeste par l'écoute, l'ouverture à la différence et la reconnaissance de chacun dans sa singularité. Il est le fondement de relations harmonieuses et d'un climat propice à l'apprentissage.

2. La COLLABORATION

La collaboration repose sur un travail concerté entre l'école et les familles. Elle favorise l'engagement de tous dans la réussite éducative des élèves, dans un esprit de partenariat et de dialogue.

3. La BIENVEILLANCE

La bienveillance s'exprime par une approche positive et personnalisée, adaptée aux besoins et aux réalités de chacun. Elle encourage un environnement sécurisant, inclusif et stimulant pour tous.

Règles de vie de l'école

Règles de vie	Pourquoi?
1. Je me respecte et je respecte les autres en gestes et en parole.	Pour... Être bien et en confiance; Vivre dans un climat positif; Mieux apprendre.
2. Je garde en bon état les lieux et le matériel qui sont à ma disposition.	Pour... Vivre dans un milieu propre et accueillant; Profiter d'un matériel en bon état et plus longtemps.
3. Je collabore à la demande de l'adulte.	Pour... Favoriser un climat de respect et de coopération; Assurer le bon déroulement des activités; Apprendre à travailler en équipe et à suivre les consignes.
4. Je fais preuve d'ouverture, en acceptant les autres tel qu'ils sont.	Pour... Créer un environnement inclusif et respectueux; Apprendre à vivre ensemble dans la diversité; Développer l'empathie et la tolérance.
5. J'offre mon aide aux autres et j'accepte l'aide en retour.	Pour... Renforcer l'esprit d'entraide et de solidarité; Apprendre à donner et à recevoir; Construire une communauté bienveillante et soutenante.

Encadrement légaux

- ✚ **L'interdiction d'adopter tout comportement violent dont l'intimidation (Art.76(2) LIP)**
Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.
- ✚ **L'interdiction d'avoir, en sa possession, des substances et/ou des objets proscrits à l'école.**
- ✚ **L'interdiction d'apporter à l'école du matériel non nécessaire au travail scolaire.**
- ✚ **Interdiction des appareils électroniques au primaire (entrée en vigueur le 18 septembre 2025)**

Les élèves ne doivent pas apporter de téléphones cellulaires, d'écouteurs, de lunettes connectées ou d'autres appareils mobiles personnels (ex. : montres intelligentes) dans l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école. Tous les appareils doivent demeurer à la maison, sauf avec la permission de la direction. Cette permission pourrait être accordée uniquement pour des raisons médicales ou si l'appareil vise à pallier un handicap nécessitant une connexion.

Malgré leur rôle modèle auprès des élèves, les membres du personnel sont autorisés à utiliser leur appareil cellulaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, notamment pour l'authentification multifacteurs.

Sanctions en cas de non-respect :

Tout manquement à cette règle peut entraîner des conséquences telles que :

1^{er} manquement : confiscation de l'appareil pour le reste de la journée et aviser le parent de la sanction.

2^e manquement : confiscation de l'appareil et appel aux parents pour venir le chercher.

Veillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou de vol de l'appareil mobile lors de la confiscation puisque l'appareil doit rester à la maison.

Mesures applicables quant au non-respect d'une règle de vie (Art. 76(3) LIP)

L'application des mesures de soutien et des conséquences s'effectuera suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Mesures de soutien	Conséquences (éducatives et graduées)
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien au développement des habiletés sociales; ➤ Pratique guidée; ➤ Pratique guidée personnalisée; ➤ Récréations guidées; ➤ Rappel de la règle avant la tenue d'une activité; ➤ Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève; ➤ Rencontres individuelles avec le titulaire; ➤ Communication régulière entre l'école et la maison; ➤ Rencontre avec les TES; ➤ Rencontres individuelles avec la direction de l'école; ➤ Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice; ➤ Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements; ➤ Tutorat; ➤ Mentorat; ➤ Rencontre de l'élève et ses parents par la direction de l'école (ou tout autre intervenant de l'école); ➤ Référence aux professionnels concernés (avec l'accord des parents); ➤ Mise en place d'un plan d'action ou d'intervention; 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Avertissement (verbal ou écrit); ➤ Répétition du comportement attendu (ex. : refaire le chemin en marchant); ➤ Geste réparateur; ➤ Remboursement ou remplacement du matériel; ➤ Travaux communautaires; ➤ Réflexion écrite; ➤ Illustration écrite de la situation (dessin) et explication; ➤ Retrait de privilège; ➤ Reprise du temps perdu; ➤ Excuses (privées ou publiques) verbales ou écrites; ➤ Perte d'autonomie, déplacement limité; ➤ Retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou interdit; ➤ Retrait de la classe avec travail supervisé relatif au manquement; ➤ Suspension interne ou externe; ➤ Implication du policier éducateur; ➤ Rencontre élève-intervenant de l'école; ➤ Discussion ou rencontre avec les parents, l'élève et la direction. ➤ Etc.

<ul style="list-style-type: none">➤ Mise en place d'un protocole d'intervention spécifique ou personnalisé;➤ Mesure intensive de soutien;➤ Service EDA (Répit-conseil);➤ Références à des services externes (CLSC, policier éducateur, etc.);➤ Etc.	
---	--

Modalités de communication

Lors d'un manquement, les parents seront avisés par Mozaïk, par courriel ou par un appel au besoin. Il est également possible que les parents soient conviés à une rencontre pour en discuter.

Signatures

J'ai pris connaissance du code de vie et je m'engage à le respecter.

Signature de l'élève : _____

Signature des parents : _____
